

Règlement du concours de Poésie 2024 dans le cadre du Printemps des Poètes

Article 1 Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'élimination du participant. Le thème national retenu est « la grâce ». Les œuvres devront impérativement le respecter. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la manifestation nationale « Le printemps des poètes 2024 ».

Article 2 Le concours est ouvert à toute personne intéressée, sans limite d'âge ou géographique. Toutefois, les membres du Jury ne peuvent concourir. La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3 Les poèmes comporteront un minimum de douze vers et un maximum de trente vers pour les jeunes et adultes. Les enfants (moins de 10 ans) pourront produire des textes inférieurs à douze vers.

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le jury. Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 4 Suivant le nombre de poèmes reçu par l'organisateur, les participants seront répartis en trois catégories : 1) Adultes (16 ans et plus) 2) Jeunes (collégien et lycéen : de 11 à 15 ans) 3) Enfants (jusqu'à 10 ans) .

Article 5 Les œuvres seront de préférence dactylographiées et fournies sous forme d'un fichier texte sous PDF.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur les poèmes. Chaque participant indiquera - exclusivement dans le corps du mail/sur feuille libre pour les textes envoyés ou déposés : * son nom, prénom, * sa catégorie du concours, * ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Article 6 Les textes sont à adresser à la maison de la presse, rue Notre-Dame ou bien à la bibliothèque, 13 rue des écoles ou par mail : bibliotheque@saintmihiel.fr

Article 7 Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 8 Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 3 textes. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu. La date limite d'envoi est fixée au mercredi 13 mars 2024.

Article 9 Les candidats, par leur participation au concours, acceptent : - L'exposition de leur(s) texte(s) avec leur nom et prénom ou nom d'artiste ou la mention « anonyme » à la bibliothèque bénédictine durant 2 mois minimum. - La lecture en public des poèmes par eux-mêmes ou par un lecteur professionnel - La publication éventuelle de son poème signé avec son nom et prénom ou son nom d'artiste ou la mention « anonyme » sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook de la mairie. Le poète devra indiquer lors de l'envoi de son poème s'il souhaite signer celui-ci de son nom et prénom, de son nom d'artiste ou de la mention « anonyme ». En cas de non choix, le nom et prénom seront choisis pour signer le texte, sauf si un nom d'artiste est précisé. Dans ce dernier cas, le nom d'artiste sera préféré aux nom et prénom pour la signature du texte.

Article 10 Le Jury sera composé d'auteurs régionaux, de professionnels du livre et du spectacle et d'enseignants dans la mesure où leurs élèves n'auront pas participé au concours.

Les délibérations du jury restent secrètes et ses décisions sont sans appel : les poèmes leur seront présentés de manière anonyme.

Article 11 Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix qui sera remis **le samedi 16 mars à 16h** après lecture des poèmes **à la bibliothèque bénédictine**. Les lauréats qui ne pourront être présents à la remise des prix devront retirer leur lot à la maison de la presse, munis d'une pièce d'identité, dans les deux mois suivants la remise. Tous les participants sont conviés à l'événement « Printemps des Poètes » le samedi 16 mars 2024 qui se déroulera dans la ville.